

Privilège

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, AFFAIRES SOCIALES,
TROISIÈME ÂGE ET CONDITION FÉMININE

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi soulever la question de privilège.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre des événements survenus hier au cours d'une réunion informelle du Comité permanent de la santé et du bien-être qui s'est tenue à huis clos.

J'estime que les droits des membres du comité ont été violés de plusieurs façons. Le personnel du bureau du whip en chef du gouvernement a en effet interrompu les délibérations du comité pour en modifier la composition et les formulaires de substitution qui doivent être transmis. . .

M. le Président: Si cet événement s'est produit au comité, je dois signaler à la députée que la présidence n'a sans doute pas les pouvoirs légaux voulus pour intervenir à ce moment-ci. À mon avis, la députée devrait plutôt soulever cette question au comité. Tant que je n'ai pas reçu un rapport du comité, je ne suis pas du tout certain d'être autorisé à intervenir.

[Français]

LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DE L'ADOPTION DE
CERTAINES MOTIONS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je veux soulever une question de privilège parce qu'au cours de la soirée d'hier, après les heures régulières de la Chambre, le gouvernement, avec la complicité évidente des deux partis de l'opposition, s'est prêté à un jeu de cache-cache éhonté pour passer plus de 15 motions sans consultation et qui ont pour effet d'affecter mes privilèges comme député et de museler tous les députés indépendants de cette Chambre dans tous les débats au cours de la journée aujourd'hui.

Monsieur le Président, quand on regarde l'esprit de cette Chambre, quand on voit les députés des trois autres partis s'exciter, c'est qu'ils se sentent coupables. J'en appelle à votre sens des responsabilités et surtout à votre devoir de protéger la minorité en cette Chambre. Monsieur le Président, à 15 heures, nous avons refusé notre consentement à certaines motions. Le gouvernement, voyant que ces motions étaient refusées, a joué pour s'assurer que nos députés ne soient pas là. C'est un jeu de cache-cache éhonté. Pire que ça encore, monsieur le Président, c'est un abus de procédure parce que maintenant les trois partis se sont assurés, et vous regarderez toutes les motions qui ont été passées, j'en appelle à votre sens. . .

• (1510)

M. le Président: J'ai écouté avec une certaine préoccupation l'intervention de l'honorable député de Shefford.

Mais après tout, nous avons une situation ici où les députés qui étaient à la Chambre, apparemment, ont proposé une motion qui a été acceptée par la Chambre à l'unanimité.

Par conséquent, c'est la loi de la Chambre des communes. Peut-être que l'honorable député a un grief, mais après tout, c'est la responsabilité de tous les députés d'être présents à la Chambre pendant les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: En conséquence, il ne s'agit pas d'une question de privilège.

J'ai une autre question de privilège de la part de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead.

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, ma question de privilège concerne mon droit constitutionnel de pouvoir parler et voter dans cette Chambre chaque fois qu'une décision est prise.

J'étais ici dans cette Chambre jusqu'après les heures prévues. À 22 h 02, le gouvernement a proposé une motion dans le seul but de permettre à deux ou trois députés de parler sur la motion constitutionnelle. Aujourd'hui, j'apprends qu'on voulait, au lieu de faire cela, passer quinze motions et bâillonner un député indépendant.

Monsieur le Président, je fais appel à votre sens de l'honneur et de la justice pour permettre aux députés indépendants de cette Chambre, pour permettre aux députés du Bloc québécois, d'avoir la parole sur les projets de loi et les motions qui seront présentés aujourd'hui, malgré les ordres qui ont été donnés hier soir.

Monsieur le Président, la Constitution canadienne, la Charte des droits dont se targuent tous les députés de cette Chambre. . .

M. le Président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead, dans sa question de privilège, a une certaine position concernant les événements qui se sont produits hier et qui ont été pris par les députés de la Chambre des communes en conséquence d'une motion qui a reçu le consentement unanime de tous les députés qui étaient présents. C'est, après tout, la conclusion du débat.

L'honorable député a peut-être un certain argument concernant la Charte des droits, mais il ne revient pas au Président de la Chambre des communes de prendre position concernant la Loi constitutionnelle du Canada. Si l'honorable député a une plainte, peut-être que la solution se trouverait dans une conversation, un dialogue ou des négociations avec tous les autres députés de la Chambre. Peut-être que ce serait une approche qui serait acceptable pour l'honorable député.